

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26-30**

---

**Avenant n°2 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune du Chambon Feugerolles,  
Saint-Etienne Métropole et l'EPORA,  
Site Bargette République (42C033)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune du Chambon Feugerolles, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Bargette République, approuvée par délibération N°22/29 du Conseil d'Administration du 04 mars 2022, signée le 16 mai 2022 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°25-37 du Conseil d'Administration du 14 mars 2025, signé le 13 mai 2025 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 12 mois de la durée de la convention afin de laisser le temps à Saint-Etienne Métropole de dévoyer les réseaux pour ensuite, permettre à l'EPORA de finir ses travaux de remédiation (excavation des points chauds),
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°2 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune du Chambon Feugerolles, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relative au Site Bargette République, modifiant :
  - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT